

[ACCUEIL](#) > AUDITION DE LA CEHJ DEVANT LE GROUPE E-JUSTICE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE BRUXELLES, 25 FÉVRIER 2014

AUDITION DE LA CEHJ DEVANT LE GROUPE E-JUSTICE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE BRUXELLES, 25 FÉVRIER 2014

A la demande de Fernando Paulino Pereira, président du groupe e-justice du Conseil de l'Union européenne, la Chambre européenne des huissiers de justice a été invitée à présenter les évolutions du projet EJS (e-justice signification) depuis la dernière audition devant cette même assemblée de représentants des ministères de la justice en Europe, le 8 novembre 2013.

Le projet EJS est expressément visé dans le rapport publié par la Commission européenne le 4 décembre 2013 sur l'application du règlement européen 1393/2007^[1], en tant qu'exemple concret de mise en œuvre de la signification par voie électronique dans le cadre de contentieux transfrontaliers.

La commission européenne promeut dans ce rapport :

(i) la signification ou la notification par voie électronique en ces termes :

L'introduction de la signification ou la notification par voie électronique parmi les méthodes prévues dans le règlement peut encourager l'utilisation efficace des technologies et pourrait réduire les coûts et la durée des litiges lorsque les parties résident à distance.

(ii) l'élargissement de la plateforme d'échanges EJS afin « d'instaurer un échange dématérialisé et sécurisé d'actes, par le biais d'une plate-forme électronique mettant en rapport les ministères de la justice, les juridictions et les officiers ministériels (huissiers de justice) et les avocats » dans la mesure où les échanges s'effectuent, à ce jour, uniquement entre huissiers de justice.

Les membres groupe e-justice s'intéressent actuellement à la question de la transmission par voie électronique dans le cadre de la réforme du règlement 1393/2007, raison pour laquelle ils ont convié les représentants de la CEHJ à décrire en détails les fonctionnalités de la plateforme d'échanges sécurisés E.J.L. et les perspectives d'évolution de celle-ci.

Carlos Calvo, vice-président de la CEHJ et président de la chambre des huissiers de justice du Grand-duché de Luxembourg a rappelé que la plateforme d'échanges d'actes entre huissiers de justice est accessible de façon sécurisée (certificat électronique), que les formulaires prévus par le règlement sont complétés en ligne, signés puis envoyés (avec la copie du titre exécutoire en pièce jointe) à l'huissier de justice compétent dans l'Etat membre du défendeur, lequel est prévenu par email (sur son adresse professionnelle) du dépôt de la demande sur la plateforme EJS^[2].

Les envois des différents formulaires s'effectuent donc via la plateforme EJS, du dépôt de la demande de signification (formulaire A) par l'huissier de justice/entité d'origine à l'envoi par l'huissier de justice/entité requise du formulaire confirmant que l'acte et les formulaires ont bien été signifiés au défendeur.

Les perspectives d'évolution de la plateforme EJS, tels que présentés par la CEHJ lors de l'assemblée générale d'e-CODEX du 15 janvier 2014, visent à offrir aux citoyens et aux entreprises européens des procédures transfrontalières dématérialisées, rapides et efficaces.

Le consortium e-CODEX travaille actuellement sur deux instruments européens : l'injonction de payer européenne et le règlement sur les petits litiges. L'objectif poursuivi par le projet e-CODEX est de permettre au citoyen de déposer sa demande contre un ressortissant étranger, via le portail européen de la commission : <https://e-justice.europa.eu>, auprès du tribunal compétent et de recevoir la décision d'injonction de payer ou petits litiges par voie électronique.

Néanmoins, une fois la décision du tribunal obtenue, le citoyen ne peut la porter à la connaissance de son défendeur via e-CODEX...L'idée est donc de lui offrir la possibilité d'accéder à la plateforme EJS pour transmettre à son huissier de justice la décision de justice, à charge pour ce professionnel de l'adresser à l'huissier de justice de l'Etat membre du débiteur pour signification.

Parmi les autres propositions formulées par la CEHJ lors de l'assemblée générale d'e-CODEX et de l'audition devant le groupe e-justice, l'une tend à élargir la plateforme d'échanges des actes à l'ensemble des agents de signification/notification. En effet, chaque Etat membre de l'Union européenne a désigné, dans le cadre du règlement 1393/2007, ses entités d'origine et requises à savoir les agents chargés de transmettre et recevoir les actes à signifier: huissiers de justice ou les fonctionnaires des tribunaux. La plateforme EJS permet, à ce jour, uniquement la communication des actes entre huissiers de justice entités d'origine et requises. Dans le cadre de l'interconnexion avec la solution e-CODEX, il serait opportun d'élargir la plateforme EJS aux fonctionnaires des tribunaux pour couvrir l'ensemble des échanges prévus par le règlement 1393/2007.

L'intervention de la CEHJ a été suivie d'une série de questions des représentants des ministères de la justice. Fernando Paulino Pereira a souligné la clarté de la présentation et remercié la profession pour son investissement en matière d'e-Justice, soulignant son soutien pour ces initiatives entreprises qui participent à la consolidation de l'espace européen de justice.

Suite à cette audition devant le groupe e-justice, la CEHJ a été contactée pour participer à la réflexion conduite par le Conseil de l'Union européenne sur la mise en œuvre du plan d'action e-justice 2014-2018 ^[3], adopté le 21 décembre 2013. L'accent est porté, dans ce plan stratégique, sur l'interopérabilité des outils de communication électronique développés au niveau national et européen, pour faciliter les échanges entre les professionnels du droit, les citoyens et les entreprises européennes. Les solutions développées dans le cadre du projet e-CODEX, s'inscrivent comme les standards européens en matière de transmission sécurisée transfrontières, standards sur la base desquels la plateforme EJS a été construite (conformément à l'accord de partenariat avec e-CODEX). Le plan souligne l'importance d'associer les professionnels du droit^[4] qui seront les acteurs de cette politique européenne en matière d'e-justice. C'est à ce titre que la CEHJ a été conviée à fournir son expertise juridique et pratique, afin d'offrir aux huissiers de justice des outils visant à renforcer la coopération mutuelle en Europe.

[1] Règlement (CE) n°1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification ou notification des actes)

[2] Voir animation présentant la plateforme EJS sur le site de la CEHJ : www.cehj.eu

[3] Projet de stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014- 2018 (2013/C 376/06)

[4] Projet de stratégie européenne concernant la justice en ligne, page 4 : « 7. Coopération avec les praticiens du droit et les autres utilisateurs du système européen de justice en ligne :

41. La mise en œuvre de la stratégie européenne concernant la justice en ligne nécessite la participation du corps judiciaire et d'autres praticiens du droit concernés des Etats membres.

42. Par conséquent, ces praticiens du droit devraient être associés aux discussions et aux projets dans le domaine de la justice en ligne européenne afin de garantir que les solutions qui seront élaborées répondent aux besoins réels de chaque groupe cible (...) ».

Annuaire européen des huissiers de justice



Exécuter les décisions de justice en Europe



Plateforme E-justice signification accès réservé aux huissiers de justice



Audition de la CEHJ devant le groupe e-Justice du Conseil de l'Union européenne Bruxelles, 25...

Intégration de l'annuaire européen des huissiers de justice au portail e-Justice

[Voir toutes les actualités](#)

ORGANISATION

Présentation
Membres
Présidence
Liens

ANNUAIRE

Présentation
Accès à l'annuaire

E-JUSTICE SIGNIFICATION

Présentation
Accès à la plateforme EJS

GROUPES DE TRAVAIL

Présentation

CONTACT

Réseaux sociaux
Contact presse